



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : de la santé et des mobilités (DSM)

Crédit : 25 700 000- francs

Année : 2025

Objet : UNIRESO – Impacts financiers liés à la gratuité des transports collectifs (projet Chrysalide)

Programme(s) : M01

Nature(s) : 36 (Charges contraintes)

Nombre de postes : 0

Motifs-détails : La loi 13488 (projet Chrysalide) relative à la gratuité des transports collectifs pour les juniors et la semi-gratuité pour les seniors est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

L'évaluation des pertes de recettes commerciales liées à ce projet avait été estimée, lors du dépôt du dossier, à 31,1 millions de francs (inscrits au budget 2025). Cette estimation se fondait sur la fréquentation et les ventes observées auprès de la clientèle préexistante. Toutefois, elle ne prenait pas en compte un effet d'aubaine découlant de l'attraction d'une nouvelle clientèle générée par l'opération.

Au terme des six premiers mois de mise en œuvre du dispositif, les projections financières actualisées font apparaître un montant global de 56,8 millions de francs, répartis à hauteur de 32,9 millions de francs liés à la clientèle préexistante et 23,9 millions de francs générés par la nouvelle clientèle. Comparé à l'enveloppe initialement inscrite au budget 2025, soit 31,1 millions de francs, il en résulte un besoin de financement complémentaire de 25,7 millions de francs.

En application du droit fédéral (art.28, alinéa 4, de la loi sur le trafic voyageurs-LTV et art. 31 de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs-OITRV), l'ensemble des montants

correspondants aux pertes de recettes (clientèle préexistante et nouvelle clientèle) est intégralement dû à UNIRESO dans le cadre de la communauté tarifaire intégrale (CTI) justifiant ainsi la présente demande de crédit supplémentaire.

Ces indemnités sont reversées aux opérateurs de transports publics membres de UNIRESO en fonction de la clé de répartition des ventes 2024 (Mouettes Genevoises (MG) SA : 0,44 % – CFF : 11,53 % – TPG : 88,03 %).

À relever que, dans la mesure où l'effet d'aubaine (nouvelle clientèle), évalué à 23,9 millions de francs à fin juin 2025, n'est accompagné d'aucun déploiement d'offre supplémentaire, il s'agit de récupérer ce montant auprès des trois opérateurs susmentionnés.

Toutefois, seuls 11,3 millions pourront être récupérés. En effet, s'agissant des TPG, le projet Chrysalide engendre des effets à hauteur de 12,6 millions non prévus au contrat de prestations, qui concernent tant les charges (3,6 millions : coûts de mise en œuvre/suivi et TVA) que les revenus (9 millions : titres occasionnels et produit du contrôle du transport non perçus), qu'il convient de financer.

En conclusion :

1. L'impact final net de ce crédit supplémentaire sur les comptes 2025 de l'Etat est de - 14,4 millions de francs, correspondant au montant de la présente demande (25,7 millions de francs) diminué du montant total à récupérer auprès des opérateurs (11,3 millions de francs).
2. Le coût total net de l'opération Chrysalide, relative à la gratuité des transports collectifs pour les juniors et la semi-gratuité pour les seniors, s'élève en 2025 à 45,5 millions de francs.

Conseil d'Etat :

3 septembre 2025



La chancelière d'Etat :

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the State Chancellor.

Décision de la commission des finances :

Accord		Date : 03/09/2025
Refus	X	Signature :